

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2008

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 845)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 14 de cet article :

« Toutefois, cette disposition n'est pas applicable au fonctionnaire... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.